



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R13 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL
25 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R13

PLAN D'ACTION POUR LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES Y COMPRIS LE VIEILLISSEMENT SAIN ET ACTIF

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif* (document CE144/9),

DÉCIDE :

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

PLAN D'ACTION POUR LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES Y COMPRIS LE VIEILLISSEMENT SAIN ET ACTIF

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif* (document CD49/___) ;

Tenant en compte les principes des Nations Unies en faveur des personnes âgées (1991) ; les mandats internationaux proposés dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) ; la résolution CSP26.R20 (2002) de la Conférence sanitaire panaméricaine ; la Stratégie de mise en œuvre pour la Région approuvée à la Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement (2003) ; la Déclaration

de Brasilia approuvée lors de la deuxième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement (2007) ; le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 ; et la résolution AG/RES 2455 (XXXIX-O/09) de l'Organisation des États américains « Droits de l'homme et personnes âgées », adoptée par la 39^e session régulière de l'Assemblée générale de l'OEA (à San Pedro Sula, au Honduras, le 4 juin 2009) ;

Reconnaissant le degré élevé de complémentarité entre cette stratégie et d'autres objectifs établis dans le Plan stratégique de l'OPS (*document officiel 328*), tels que ceux relatifs au handicap (prévention et réhabilitation), à la santé mentale, à la santé des populations autochtones, à la nutrition dans la santé et aux développement et aux facteurs sociaux et économiques déterminants de la santé (approches favorables aux pauvres, sensibles aux questions de genre et basées sur les droits de l'homme) ;

Faisant ressortir que le changement exponentiel vers une nouvelle situation démographique et épidémiologique fait en sorte que les pays doivent non seulement s'adapter rapidement mais également prévoir de nouveaux contextes, et que seul un investissement social et en santé approprié pourra donner lieu à une longévité saine et active avec des bénéfices dans tous les domaines pour les personnes, les familles et la société dans son ensemble ; et

Considérant l'importance de disposer d'une stratégie et d'un plan d'action qui permettent aux États membres de répondre de façon efficace et efficiente aux nécessités et aux demandes que le vieillissement de la population a déjà introduit dans les systèmes de santé et de sécurité sociale, la société et la famille,

DÉCIDE :

1. D'appuyer le présent *Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif* et sa considération lors de l'élaboration de politiques, plans et programmes de développement et lors de la préparation des propositions de budget et des discussions budgétaires au niveau national, pour permettre de répondre de manière adéquate au défi du vieillissement dans les différents pays.
2. D'exhorter les États membres à :
 - a) considérer les principes des Nations Unies en faveur des personnes âgées (indépendance, participation, soins, autoréalisation et dignité) comme les fondements des politiques publiques associées au vieillissement et à la santé et la nécessité d'inclure les personnes âgées dans la formulation et l'application de ces politiques ;
 - b) adopter des politiques, stratégies, plans et programmes nationaux permettant un accès accru des personnes âgées à des programmes et des services de santé

adaptés à leurs besoins, en particulier des programmes de promotion et de prévention de soins de santé primaire, et favorisant le développement de stratégies qui intègrent les comportements personnels et les milieux sains afin d'obtenir un vieillissement actif, durant tout le cycle de la vie, avec la participation de la société toute entière, de la famille et de ces personnes ;

- c) favoriser un dialogue interne entre institutions du secteur public, ainsi qu'entre celui-ci et le secteur privé et la société civile, afin d'établir des consensus nationaux sur le thème de la santé des personnes âgées et du vieillissement sain et actif, et de leur rapport avec les processus de développement national ;
- d) plaider pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes âgées par l'adoption de cadres légaux et de mécanismes d'application, principalement dans le contexte des services de soins de longue durée, tout en gardant à l'esprit la résolution CSP26.R20 « La santé et le vieillissement » adoptée par la 26^e Conférence sanitaire panaméricaine (à Washington, D.C., aux Etats-Unis, le 23 septembre 2002) ;
- e) collaborer avec le Conseil permanent de l'Organisation des États américains pour mener des efforts tels que la tenue d'une réunion spéciale de représentants nationaux et d'experts de la sphère académique et de la société civile, ainsi que des organisations internationales, afin de favoriser le partage d'informations et de meilleures pratiques et d'examiner la faisabilité de préparer une convention inter américaine sur les droits des personnes âgées ;
- f) soutenir l'établissement de capacités destinées à la formation des ressources humaines requises pour répondre aux besoins de santé des personnes âgées ;
- g) renforcer la capacité visant à élaborer l'information et mener la recherche pour le développement de stratégies fondées sur des preuves probantes et les nécessités de ce groupe de population et qui permettent le suivi et l'évaluation des résultats de ces stratégies ; et
- h) mettre en route des processus de révision et d'analyse internes sur la pertinence et la viabilité de la présente stratégie dans le contexte national, fondés sur les priorités, nécessités et capacités nationales.

3. De demander à la Directrice de :

- a) appuyer les États membres dans l'exécution de la stratégie et du *Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif*, conformément à leurs nécessités et à leur contexte démographique et épidémiologique ;

- b) promouvoir l'exécution et la coordination de cette stratégie et de ce Plan d'action, garantissant leur transversalité à travers les domaines programmatiques et les différents contextes régionaux et infra-régionaux de l'Organisation, et par la collaboration pour et entre les pays afin de formuler des stratégies et d'échanger des capacités et des ressources pour mettre en œuvre les plans nationaux pour la santé et le vieillissement ;
- c) stimuler le développement d'études collaboratives qui permettent de disposer d'une meilleure connaissance de l'impact du vieillissement sur les systèmes de santé et de modéliser des scénarios futurs permettant d'accroître la capacité de prévision nationale sur ce thème, de formuler les stratégies correspondantes et de mettre en œuvre des interventions fondées sur les nécessités spécifiques des contextes de la Région ;
- d) appuyer le développement et le renforcement de capacités en vue de la préparation et de la distribution adéquate des ressources humaines en santé nécessaires aux pays pour les soins et les besoins de santé des personnes âgées ;
- e) consolider et renforcer la collaboration technique avec les comités, les organismes et autres des Nations Unies et les organismes interaméricains, de même que de promouvoir des alliances avec d'autres agences internationales et régionales, des institutions scientifiques et techniques, la société civile organisée, le secteur privé et autres, pour l'établissement d'une Coalition des Amériques pour le vieillissement sain qui contribue à l'exécution de cette stratégie et de ce Plan d'action ; et
- f) informer périodiquement les Organes directeurs de l'OPS sur les progrès et limitations dans le développement de la présente stratégie et du Plan d'action, ainsi que sur leur adéquation aux nouveaux contextes et nécessités qui se font jour.

(Sixième réunion, le 25 juin 2009)